

**SAirGroup
en liquidation concordataire**

Circulaire n° 23

www.liquidator-swissair.ch

**Hotline SAirGroup
en liquidation concordataire**

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-30

CH-8700 KÜSNACHT-ZÜRICH
SEESTRASSE 39, GOLDBACH-CENTER
POSTFACH
TELEFON +41 (0)43 222 38 00
TELEFAX +41 (0)43 222 38 01
ZUERICH@WENGER-PLATTNER.CH

RECHTSANWÄLTE
NOTARE
STEUERBERATER

WENGER PLATTNER
B A S E L · Z Ü R I C H · B E R N

DR. PETER MOSIMANN
STEPHAN CUENI 1)
DR. DIETER GRÄNICHNER 1)
KARL WÜTHRICH
YVES MEILI
FILIPPO TH. BECK, M.C.J.
DR. FRITZ ROTHENBÜHLER
DR. BERNHARD HEUSLER
DR. ALEXANDER GUTMANS, LL.M. 1)
PETER SAHLI 2) 9) 10)
DR. THOMAS WETZEL 5)
DR. MARC NATER, LL.M.
ALAIN LACHAPPELLE 7) 10)
BRIGITTE UMBACH-SPAHN, LL.M.
ROLAND MATHYS, LL.M.
DR. CHRISTOPH ZIMMERLI, LL.M.
DR. PHILIPPE NORDMANN, LL.M.
DR. RETO VONZUN, LL.M.
DR. BEAT STALDER
DR. MAURICE COURVOISIER, LL.M.
DR. STEPHAN KESSELBACH
PLACIDUS PLATTNER 5)
SUZANNE ECKERT
DR. DAVID DUSSY
AYESHA CURMALLY 1) 4)
CORNELIA WEISSKOPF-GANZ
CRISTINA SOLO DE ZALDÍVAR 6)
DANIEL TOBLER 2) 10)
DR. ROLAND BURKHALTER
DR. OLIVER KÜNZLER
ANDREA SPÄTH
THOMAS SCHÄR, LL.M.
DR. GAUDENZ SCHWITTER 5)
KARIN GRAF, LL.M.
NICOLÁS ARIAS 7) 8) 10)
LUDWIG FÜRGER 8) 10)
MILENA MÜNSTERBURGER, LL.M.
ROBERT FRHR. VON ROSEN 3)
STEFAN BOSSART
DR. MICHAEL ISLER
MICHAEL GRIMM
SARAH HILBER
MANUEL MOHLER
CHRISTOPH ZOGG
MARGRIT MARRER 10)
DOMINIK LEIMGRUBER, LL.M.
STEFAN FINK
CÉCILE MATTER
PASCAL STOLL
ANDREA KORMANN 2) 10)
NINA HAGMANN
BENJAMIN SUTER
FABIAN LOOSER
DR. MARTINA BRAUN
SIMON FLURI
PETRA SPRING
CHRISTIAN EXNER
CHRISTOPH A. WOLF
NICOLE TSCHIRKY
DR. JÜRIG BICKEL
DR. NICOLAS GUT
DR. BRIGITTE BIELER

KONSULENTEN
DR. WERNER WENGER 1)
DR. JÜRIG PLATTNER
PROF. DR. GERHARD SCHMID
PROF. DR. FELIX UHLMANN, LL.M.
PROF. DR. MARC-ANDRÉ RENOLD
DR. JÜRIG RIEBEN
STEPHAN WERTHMÜLLER 7) 10)

**Traduction non officielle
de l'original allemand**

Aux créanciers de SAirGroup en
liquidation concordataire

Küsnacht, avril 2014 WuK/FiS

SAirGroup en liquidation concordataire; Circulaire n° 23

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer, ci-après, de l'état actuel de la liquidation concordataire de SAirGroup ainsi que de la suite de la procédure prévue au cours des prochains mois.

I. RAPPORT D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2013

Le liquidateur a présenté son 11^e rapport d'activité pour l'année 2013 au juge concordataire du Tribunal de district de Zurich le 17 mars 2014, après l'avoir soumis à l'approbation de la commission des créanciers. Le rapport d'activité peut être consulté par les créanciers jusqu'au 30 avril 2014 dans les bureaux du liquidateur, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht. Les créanciers sont priés de bien vouloir annoncer leur visite à l'avance à Christian Rysler, téléphone +41 43 222 38 00.

Les explications ci-après constituent un résumé de ce rapport d'activité, dans la mesure où les créanciers n'ont pas déjà été informés par les Circulaires précédentes.

II. PRESENTATION GENERALE DU DEROULEMENT DE LA LIQUIDATION

1. Activités du liquidateur

Au cours de l'année 2013, le liquidateur a concentré ses activités sur l'apurement des passifs, y compris la conduite des procès en contestation de l'état de collocation engagés par des créanciers (cf. ch. VI.1. ci-après), la vente de biens immobiliers en Inde (cf. ch. IV.2. ci-après), la répartition des cotisations d'assurance remboursées par J&H Marsh & McLennan Ltd. (ci-après «Marsh») entre SAirGroup et Swissair (cf. ch. IV.3. ci-après), le remboursement des impôts anticipés des années 2000 et 2001 (cf. ch. IV.4. ci-après), la conclusion d'un accord pour la dissolution de l'ancien groupe de TVA Swissair (cf. ch. IV.5. ci-après), la vente de la participation dans la société Betriebsgesellschaft Kongresshaus Zürich AG (cf. ch. IV.6. ci-après), la conduite de procès relatifs à la responsabilité des organes (cf. ch. V.1. ci-après), ainsi que le versement d'un troisième acompte de 2,6% aux créanciers disposant de créances admises de troisième classe (cf. Circulaire n° 21, ch. II.).

2. Activités de la commission des créanciers

La commission des créanciers s'est réunie à trois reprises durant l'année 2013. Elle a examiné les propositions du liquidateur et pris les résolutions y relatives au cours de ses séances. Elle a en outre pris plusieurs résolutions par voie de circulaire pour statuer sur des demandes émanant du liquidateur.

III. ETAT DES ACTIFS DE SAIRGROUP AU 31 DECEMBRE 2013

1. Remarque préliminaire

Vous trouverez en annexe l'état de liquidation de SAirGroup au 31 décembre 2013 (annexe 1). Cet état recense les actifs de SAirGroup au 31 décembre 2013, en l'état actuel de nos connaissances.

2. Actifs

Cautions judiciaires: En relation avec l'introduction de diverses actions révocatoires et en responsabilité, SAirGroup a dû verser des cautions

judiciaires au cours des dernières années. Au 31 décembre 2013, le montant de ces cautions s'élevait à CHF 8 000 900. Il a baissé en 2013, suite au règlement de l'action en responsabilité concernant la recapitalisation de Sabena (cf. Circulaire n° 22, ch. V.2.1).

Actifs non encore réalisés: Il s'agit pour l'essentiel toujours de créances envers d'anciennes sociétés du groupe Swissair, de participations détenues par SAirGroup, de la part à l'immeuble commercial situé à l'aéroport de Genève constituant le dernier immeuble détenu en Suisse, et de biens immobiliers à l'étranger, pour autant que ceux-ci soient la propriété de SAirGroup, ainsi que de titres. En outre, d'éventuelles prétentions en matière de responsabilité sont mentionnées pour mémoire.

3. Dettes de la masse

Créanciers concordataires: Le poste créanciers concordataires présenté au 31 décembre 2013 concerne des frais occasionnés lors de la liquidation concordataire.

Provisions pour acomptes: L'état de liquidation de SAirGroup au 31 décembre 2013 comprend une provision pour le premier acompte de CHF 535 040 150. Sur ce montant, CHF 7 582 175 concernent des paiements pour lesquels les créanciers n'ont, jusqu'à présent, pas communiqué leurs instructions de paiement au liquidateur ou des paiements qui n'ont pas pu être effectués pour d'autres raisons. CHF 2 130 807 se rapportent à des paiements d'acomptes relatifs à des créances conditionnelles, pour lesquelles la condition ne s'est pas encore réalisée. Ensuite, un montant de CHF 166 112 325 concerne des acomptes relatifs à des créances faisant l'objet d'une action en contestation de l'état de collocation. Le solde de la provision, d'un montant de CHF 359 214 843, est destiné aux créances encore différées.

Une provision d'un montant de CHF 171 930 380 a été enregistrée dans l'état de liquidation de SAirGroup au 31 décembre 2013 pour le deuxième acompte. Sur ce montant, CHF 3 400 100 concernent des paiements pour lesquels les créanciers n'ont, jusqu'à présent, pas communiqué leurs instructions de paiement au liquidateur ou des paiements qui n'ont pas pu être effectués pour d'autres raisons. CHF 844 282 se rapportent à des paiements d'acomptes relatifs à des créances conditionnelles, pour

lesquelles la condition ne s'est pas encore réalisée. En outre, un montant de CHF 65 818 091 concerne des acomptes pour des créances faisant l'objet d'une action en contestation de l'état de collocation. Le solde de la provision, d'un montant de CHF 101 867 907, est destiné aux créances encore différées.

Une provision d'un montant de CHF 219 850 603 a été enregistrée dans l'état de liquidation de SAirGroup au 31 décembre 2013 pour le troisième acompte. Sur ce montant, CHF 11 194 067 concernent des paiements pour lesquels les créanciers n'ont, jusqu'à présent, pas communiqué leurs instructions de paiement au liquidateur ou des paiements qui n'ont pas pu être effectués pour d'autres raisons. CHF 1 045 301 se rapportent à des paiements d'acomptes relatifs à des créances conditionnelles, pour lesquelles la condition ne s'est pas encore réalisée. En outre, un montant de CHF 81 489 065 concerne des acomptes relatifs à des créances faisant l'objet d'une action en contestation de l'état de collocation. Le solde de la provision, d'un montant de CHF 126 122 170, est destiné aux créances encore différées.

Les provisions ainsi constituées permettent de garantir le montant maximal des trois acomptes pour toutes les créances non encore réglées.

4. Créances concordataires

En ce qui concerne l'état actuel de la procédure de collocation, il est renvoyé au ch. VI.1. ci-après. L'aperçu de l'état de la procédure de collocation (annexe 2) indique en détail pour quels montants et dans quelles classes des créances ont été annoncées, admises ou définitivement écartées, et quelles créances sont en litige (actions en contestation de l'état de collocation) ou en attente d'une décision de collocation. Les montants des créances sont encore susceptibles d'évoluer dans toutes les classes dans le cadre de l'apurement de l'état de collocation.

5. Dividende concordataire estimatif

Sur la base des actifs disponibles figurant à l'état de liquidation, le dividende maximal s'élèvera à 18,7%, à condition que toutes les actions

en contestation de l'état de collocation encore pendantes soient rejetées et que les créances différées ne doivent être reconnues qu'à hauteur de 40%. En revanche, si toutes les actions sont admises et que les créances différées doivent être reconnues en totalité, le dividende minimum s'inscrira à 11,6%. Les acomptes d'ores et déjà versés ont permis d'en distribuer déjà 10%. Le solde du dividende concordataire prévisionnel variera donc entre 1,6% et 8,7%.

IV. REALISATION DES ACTIFS

1. Généralités

En 2013, le liquidateur a avancé le recouvrement de créances sur des débiteurs en Suisse et à l'étranger. Ainsi, un montant de CHF 74 565 111 a pu être encaissé à ce titre.

2. Vente des biens immobiliers en Inde

Depuis le 5 avril 1957, Swissair Swiss Air Transport Co. Ltd. était enregistrée en tant que filiale de l'actuel SAirGroup au registre des sociétés en Inde. Même après la restructuration du groupe Swissair en 1997, SAirGroup ou plus précisément sa filiale indienne est restée la seule société du groupe Swissair enregistrée en Inde. Entre 1973 et 2000, la filiale indienne a acquis quatre biens immobiliers résidentiels et un immeuble commercial à Bombay. Ces biens étaient utilisés et entretenus par Swissair et inscrits à l'actif de son bilan.

La question de savoir qui est l'ayant droit économique de ces biens immobiliers est controversée entre Swissair et SAirGroup. Toutefois, afin de pouvoir vendre les biens immobiliers au profit des créanciers à des prix conformes au marché, Swissair et SAirGroup ont convenu que SAirGroup procéderait à la vente de ces biens immobiliers pour compte commun. Les commissions de créanciers de Swissair et de SAirGroup ont approuvé la vente. Le produit de la vente doit être versé sur un compte commun Swissair/SAirGroup en Suisse, et la répartition sera décidée ultérieurement.

L'immeuble commercial n'ayant pas fait l'objet d'offres satisfaisantes n'est pas encore vendu. Les quatre biens immobiliers résidentiels ont en revanche pu être vendus avec succès au cours de l'année 2013. Le produit total net de la vente après le paiement des impôts dus et la déduction des frais s'élève à environ CHF 8 millions, ce montant ayant d'ores et déjà fait l'objet d'un virement en Suisse.

3. Répartition entre SAirGroup et Swissair des cotisations d'assurance remboursées par Marsh

Au 1er mars 1998, le service des assurances de SAirGroup a été externalisé au sein de SAirLink, une filiale détenue à 100% par Marsh à Londres. SAirLink négociait avec les courtiers d'assurance les primes d'assurance pour l'ensemble des sociétés de SAirGroup. SAirLink a alors facturé à SAirGroup la totalité des primes d'assurance dues par le groupe. SAirGroup s'est acquittée de l'intégralité des primes d'assurance du groupe auprès de Marsh. Marsh a pour sa part ouvert un compte fiduciaire pour les primes d'assurance payées par SAirGroup, et s'est servi de ce compte pour payer les primes d'assurance de l'ensemble du groupe aux divers courtiers et assureurs.

Après l'effondrement de SAirGroup en octobre 2001, Marsh a cessé les activités de SAirLink à partir du printemps 2003. Swissair, SAirGroup et Marsh sont aussitôt entrées en négociations en vue d'une clarification finale et d'un règlement des relations d'affaires. Dans le cadre de ces discussions, Marsh a procédé à trois paiements d'un montant total de CHF 3 475 068 sur un compte bloqué Swissair/SAirGroup. SAirGroup et Swissair se sont mises d'accord au printemps 2013 sur une répartition de ce produit avec l'approbation des commissions de créanciers. SAirGroup a reçu du compte bloqué un montant de CHF 2 709 087 et Swissair un montant de CHF 765 981.

4. Remboursement d'impôts anticipés des années 2000 et 2001

Par courrier du 29 mai 2012, SAirGroup a demandé à l'Administration fédérale des contributions AFC (ci-après «AFC») le remboursement des avoirs d'impôts anticipés des années 2000 et 2001. Après avoir reçu de documents supplémentaires qu'elle avait demandés, l'AFC a reconnu que

SAirGroup avait droit au remboursement à hauteur de CHF 12 331 164. L'AFC a toutefois fait valoir d'avoir droit à une compensation avec des créances propres envers SAirGroup, d'un montant total de CHF 6 207 956. SAirGroup était en désaccord avec la compensation d'une partie de ces contre-créances. Après avoir mené des négociations, les parties ont convenu de ne compenser qu'une partie des contre-créances et que le solde, d'un montant de CHF 9 725 485, serait versé à SAirGroup. Le virement de ce solde à SAirGroup a eu lieu le 23 août 2013.

5. Dissolution du groupe de TVA Swissair

Depuis que les créanciers en ont été informés par la Circulaire n° 22, l'accord concernant la répartition et le versement des avoirs d'impôt préalable de l'ancien groupe de TVA Swissair a été approuvé par toutes les commissions de créanciers concernées (veuillez consulter à ce sujet la Circulaire n° 20, ch. III et la Circulaire n° 22, ch. VI). En raison de cet accord global, SAirGroup peut s'attendre à recevoir, au titre de remboursement des avoirs d'impôt préalable, un montant situé entre CHF 40 et 45 millions, intérêts en sus. L'AFC a procédé au paiement desdits avoirs d'impôt préalable en mars 2014.

6. Vente de la participation dans la société Betriebsgesellschaft Kongresshaus Zürich AG

SAirGroup détenait 280 actions de la société Betriebsgesellschaft Kongresshaus Zürich AG (ci-après «Kongresshaus Zürich AG»). Kongresshaus Zürich AG n'est pas cotée en bourse. Ses actions sont toutefois négociées hors bourse. Le liquidateur de SAirGroup cherchait déjà depuis longtemps un acheteur pour le paquet d'actions. Toutefois, au cours des deux dernières années, des décisions importantes concernant le site et la remise en état du Kongresshaus de Zurich étaient à l'ordre du jour. Il fallait attendre que ces décisions soient prises pour accroître la probabilité de trouver un acheteur. Le conseil municipal a décidé le 26 juin 2013 l'assainissement du Kongresshaus et a soumis une demande au conseil communal en vue d'une augmentation du prêt de conception octroyé à la Kongresshaus-Stiftung Zürich. Au cours de l'été 2013, SAirGroup est alors entrée en contact avec plusieurs acheteurs potentiels

des actions. La ville de Zurich a soumis la meilleure offre d'achat, soit CHF 1700 par action, ce qui représente CHF 476 000 pour la totalité des actions. La commission des créanciers de SAirGroup a approuvé la vente. L'exécution de la transaction a eu lieu au début du mois de mars 2014.

V. PROCEDURE VISANT A FAIRE VALOIR DES PRETENTIONS CONTESTEES

1. Procédure visant à faire valoir des prétentions en responsabilité

1.1 Paiements en septembre 2001

Le 27 juin 2012, SAirGroup a intenté auprès du Tribunal de commerce du canton de Zurich l'action en responsabilité «Paiements en septembre 2001» à l'encontre de différents défendeurs (cf. Circulaire n° 20, ch. II.2.3). Les défendeurs ont remis leur mémoire de réponse le 5 novembre 2012. Une procédure de conciliation a eu lieu le 13 juin 2013 devant le Tribunal de commerce, toutefois sans résultat. Le délai accordé ensuite à SAirGroup pour produire sa réplique a été fixé au 28 février 2014. SAirGroup a dûment déposé sa réplique dans le délai fixé. Entre-temps, le délai accordé aux défendeurs pour produire leur duplique a commencé à courir.

1.2 Acquisition d'Air Littoral

Le 6 juillet 2012, SAirGroup a intenté auprès du Tribunal de commerce du canton de Zurich l'action en responsabilité «Acquisition d'Air Littoral» (cf. Circulaire n° 20, ch. II.2.4). Les défendeurs ont produit leur mémoire de réponse le 15 janvier 2013. Une procédure de conciliation a eu lieu le 12 septembre 2013 devant le Tribunal de commerce, cependant sans résultat. Le délai accordé ensuite à SAirGroup pour produire sa réplique a été fixé au 28 février 2014. SAirGroup a dûment déposé sa réplique dans le délai fixé. Entre-temps, le délai accordé aux défendeurs pour produire leur duplique a commencé à courir.

1.3 *Autres actions en responsabilité*

S'agissant d'autres cas de responsabilité (cf. Circulaire n° 18, ch. VI.2.3), SAirGroup se réserve le droit d'intenter des actions envers les responsables.

2. **Plainte à l'encontre de «Homburger Rechtsanwälte»**

L'action intentée en justice par SAirGroup à l'encontre de Homburger AG et Riesbach Services GmbH est toujours pendante devant le Tribunal de commerce du canton de Zurich (cf. Circulaire n° 18, ch. VI.2.4). SAirGroup a présenté le 18 novembre 2013 sa prise de position par rapport aux novae de la duplique. Ensuite, un délai jusqu'au 28 janvier 2014 a été imparti aux défendeurs pour se prononcer sur ladite prise de position de SAirGroup.

VI. **APUREMENT DES PASSIFS**

1. **Procédures de collocation**

1^{ère} classe: Actuellement, en 1^{ère} classe, les décisions de collocation sont toujours différées pour des créances annoncées d'un montant total de CHF 101 895 080. Il s'agit principalement de créances de recours annoncées par des anciens cadres dans le contexte d'une action en responsabilité engagée par Flightlease AG.

3^e classe: S'agissant des créances de 3^e classe, deux actions portant sur un total de CHF 3 134 194 808,04 étaient encore pendantes fin 2013.

Dans le cadre de l'action en contestation de l'état de collocation de l'État belge et des sociétés qu'il contrôle, SAirGroup a déposé sa réponse au recours auprès du Tribunal supérieur du canton de Zurich le 24 mai 2012. Le Tribunal supérieur a rejeté l'action par jugement du 28 mai 2013. Le 1^{er} juillet 2013, l'État belge et les sociétés qu'il contrôle ont intenté auprès du Tribunal fédéral un recours en matière civile contre le jugement du Tribunal supérieur. Jusqu'à présent, aucun délai n'a été fixé à SAirGroup pour présenter sa réponse.

S'agissant de l'action en contestation de l'état de collocation de Sabena SA en liquidation (ci-après «Sabena», cf. Circulaire n° 22, ch. VII.1.),

Sabena a intenté le 5 juin 2013 auprès du Tribunal supérieur du canton de Zurich un appel contre le jugement du juge unique du Tribunal de district de Zurich du 30 avril 2013. Par décision du 25 juin 2013, le Tribunal supérieur du canton de Zurich a exigé de Sabena une avance de frais de justice d'un montant de CHF 800 000. Sabena a formé un recours en matière civile contre cette décision auprès du Tribunal fédéral le 15 août 2013. SAirGroup a renoncé à prendre position tant sur la requête d'effet suspensif que sur le recours en tant que tel. Par décision du 10 septembre 2013, l'effet suspensif a été octroyé au recours. Par jugement du 12 février 2014, le Tribunal fédéral a ensuite annulé la décision contestée du Tribunal supérieur du canton de Zurich concernant l'avance de frais de justice et a renvoyé l'affaire au Tribunal supérieur du canton de Zurich en vue d'une nouvelle décision.

En outre, diverses créances colloquées de l'AFC ont pu être rayées de l'état de collocation de SAirGroup (soit CHF 2 926 706 au total) grâce à l'accord conclu dans l'affaire du remboursement des impôts anticipés des années 2000 et 2001 (cf. ch. IV.4. précédent). Une seule créance de l'AFC, d'un montant de CHF 3 281 250, reste colloquée auprès de SAirGroup.

2. Procédure civile en Belgique

En juillet 2011, SAirGroup et SAirLines (de même que d'autres parties à la procédure) ont formé un recours auprès de la Cour de cassation belge contre la décision de la Cour d'appel de Bruxelles du 27 janvier 2011 (cf. Circulaire n° 19, ch. VI.1.). Ledit recours n'a pas encore été tranché.

3. Procédure d'exequatur en Suisse

Dans le cadre de la procédure d'exequatur (cf. Circulaire n° 19, ch. VI.1. et Circulaire n° 22 ch. VII.3.), SAirGroup et SAirLines ont formé le 12 décembre 2012 un recours en matière civile auprès du Tribunal fédéral contre le jugement d'exequatur du Tribunal supérieur du canton de Zurich. Ledit recours n'a pas encore été tranché.

VII. SUITE PREVUE DE LA PROCEDURE

La suite de la procédure sera consacrée au règlement de l'état de collocation et à la liquidation des actifs subsistants, notamment des biens immobiliers restants en Suisse et à l'étranger.

De même, les créances réciproques avec d'autres anciennes sociétés du groupe doivent encore être réglées.

En outre, les organes de liquidation poursuivront les procédures afférentes aux prétentions en responsabilité. A l'heure actuelle, il n'est pas encore possible d'apprécier le temps nécessaire pour le règlement de ces aspects.

Les créanciers seront informés des événements importants au fur et à mesure de la procédure par voie de circulaire. Les informations sur le déroulement de la liquidation au cours de cette année seront communiquées au plus tard au printemps 2015.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

SAirGroup en liquidation concordataire

Le liquidateur

Karl Wüthrich

- Annexes:
1. État de liquidation de SAirGroup au 31 décembre 2013
 2. Aperçu de la procédure de collocation de SAirGroup

ÉTAT DE LIQUIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2013

	31.12.2013 CHF	31.12.2012 CHF	Variation CHF
ACTIFS			
Liquidités			
UBS SA CHF	647'541	258'739	388'802
CREDIT SUISSE CHF	0	25'896	-25'896
ZKB CHF	1'020'304'748	1'200'792'251	-180'487'503
ZKB USD	7'074	7'233	-159
ZKB EUR	4'484	65'475	-60'991
Total des liquidités	1'020'963'847	1'201'149'594	-180'185'747
Positions de liquidation:			
Débiteurs concordataire	383'802	394'930	-11'128
Avances sur frais de justice	8'000'900	22'620'682	-14'619'782
Répartition non encore déterminée du produit de la vente de Nuance, Gate Gourmet, Restorama/RailGourmet et SR Technics	5'000'000	61'000'000	-56'000'000
Créances sur des tiers	119'250'338	86'112'208	33'138'130
Biens immobiliers	73'100'001	73'100'001	0
Équipement informatique	2	2	0
Participations, titres	476'001	364'001	112'000
Prétentions en matière de responsabilité	p.m.	p.m.	
Total des positions de liquidation	206'211'044	243'591'824	-37'380'780
TOTAL DES ACTIFS	1'227'174'891	1'444'741'418	-217'566'527
PASSIFS			
Dettes de la masse	490'776	959'834	-469'058
Créanciers concordataires	535'040'150	541'311'126	-6'270'975
Provisions 1er acompte	171'930'380	172'531'604	-601'225
Provisions 2ième acompte	219'850'603	0	219'850'603
Provisions pour frais de liquidation	10'000'000	10'000'000	0
Total des dettes de la masse	937'311'910	724'802'564	212'509'346
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES	289'862'981	719'938'854	-430'075'873

Aperçu de la procédure de collocation de SAirGroup

Catégorie	Dans le cadre de la procédure de collocation					Dividende concordataire en %						
	Annoncées	Reconnues	Admises sous conditions	Action en contestation de l'état de collocation pendante	Différées/Nouvelles annoncées	Ecartées	Acomptes	Dividende futur		Total		
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF		minimal	maximal	minimal	maximal	
Garanties par gage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1 ^{ère} classe	467'115'199.72	77'488'777.14	-	-	101'895'080.48	287'731'342.10	100%	-	-	100%	100%	100%
2 ^{ème} classe	828'861.67	503'976.35	-	-	224'571.12	100'314.20	100%	-	-	100%	100%	100%
3 ^{ème} classe ^{1) 2) 3)}	48'429'248'706.69	9'551'504'071.59	40'203'912.20	3'134'194'808.04	4'850'852'681.14	30'892'697'145.92	10.0%	1.6%	8.7%	11.6%	18.7%	18.7%
Total des créances concordataires	48'897'192'768.08	9'629'496'825.08	40'203'912.20	3'134'194'808.04	4'952'972'332.74	31'180'528'802.22						

1) Le calcul du dividende minimal tient compte à hauteur de 100% des créances admises sous conditions.

2) Le calcul du dividende maximal tient compte à hauteur de 40% des créances différées de 3^{ème} classe ; les créances admises sous conditions ne sont pas prises en considération dans ce calcul.

3) Les créances colloquées suivantes, qui entre-temps ont été intégralement couvertes par des paiements de dividendes et des paiements de tiers, ont été déduites du total des créances reconnues:

- Bank of America 81'064'375.50
- USD-Bond 539'953'750.00

www.liquidator-swissair.ch

**Hotline SAirGroup
en liquidation concordataire**

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-30

Küsnacht, 8. April 2014 WuK/FiS

**NACHTRAG ZU ZIFF. V.2. DES ZIRKULARS NR. 23 DER SAIRGROUP
IN NACHLASSLIQUIDATION**

Nach Drucklegung des Zirkulars Nr. 23 der SAirGroup in Nachlassliquidation wies das Handelsgericht des Kantons Zürich die Klage der SAirGroup gegen die Homburger AG und die Riesbach Services GmbH mit Urteil vom 27. März 2014 ab. Die Beklagten hätten nach Ansicht des Handelsgerichts bei der Beratung der SAirGroup keine Sorgfaltspflichten verletzt. Die Liquidationsorgane der SAirGroup prüfen derzeit, ob gegen das Urteil Beschwerde in Zivilsachen an das Bundesgericht erhoben werden soll.

**SUPPLEMENT TO SECTION V.2. OF CIRCULAR NO. 23 OF
SAIRGROUP IN DEBT RESTRUCTURING LIQUIDATION**

After the going to press of the circular no. 23 of SAirGroup, the Commercial Court of the canton of Zurich has dismissed the claim brought by SAirGroup against Homburger AG and Riesbach Services GmbH by decision of 27 March 2014. According to the Commercial Court the defendants did not violate their duty of care when counselling SAirGroup. The liquidation bodies of SAirGroup are currently assessing whether or not to file a civil appeal against this decision with the Swiss Federal Supreme Court.

**SUPLÉMENT AU CH. V.2. DE LA CIRCULAIRE N° 23 DE SAIRGROUP
EN LIQUIDATION CONCORDATAIRE**

Après la mise sous presse de la Circulaire n° 23 de SAirGroup, le Tribunal de commerce du canton de Zurich a rejeté l'action de SAirGroup contre Homburger AG et Riesbach Services GmbH par jugement du 27 mars 2014. Selon le Tribunal de commerce, les défendeurs n'ont pas violé leurs obligations de diligence en conseillant SAirGroup. Les organes de liquidation de SAirGroup examinent actuellement si un recours en matière civile doit être formé auprès du Tribunal fédéral contre ce jugement.